

## ARRETE N°2024-060

**« Fouilles archéologiques »  
STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS  
INSTALLATION BASE DE VIE  
119 Rue de l'Eglise  
Parcelle AO 285  
6-1 Police Municipale**

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,

Vu

- le code général des collectivités locales territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2
- la délibération et le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 06 juin 2021 ;
- la délibération n° 05.08.2021.21 du 06 juin 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en particulier au titre de l'alinéa 4 ;
- l'arrêté n°28-2021-249 du 18 mai 2021 portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive,
- l'arrêté n°28-2021-704 du 19 novembre 2021 portant modification de l'arrêté n°28-2021-249 du 18 mai 2021,
- l'arrêté n°28-2022-788 du 19 décembre 2022 portant modification de l'arrêté n°28-2021-704 du 19 novembre 2021,
- l'avis de la commission territoriale de la recherche archéologique (CTRA), Commission Ouest en date des 23,24 et 25 mai 2021,
- la demande d'autorisation reçue le 24 mai 2023,
- l'intervention de la société EVEHA,

### CONSIDERANT

Que pour permettre le bon déroulement des fouilles archéologiques, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre l'installation de la base de vie de la société EVEHA sur le parking de la parcelle AO 285 située au 119 rue de l'église,

### ARRETONS

**ARTICLE 1er : La société EVEHA** sise 34 rue du maris 14000 CAEN est autorisée à réaliser les travaux définis ci-dessous :

**ARTICLE 2<sup>ème</sup> :** Pendant les travaux liés aux fouilles archéologiques qui se dérouleront **du lundi 15 janvier 2024 au 31 octobre 2024**, les usages de la parcelle AO 285 seront réglementés comme suit :

- Concernant le stationnement
  - o Le parking de la parcelle AO 285 sera fermé.
  - o Un accès piéton sera maintenu.
  - o Le stationnement sera reporté sur la place Saint Roch et sur l'espace libre devant Lacroix parcelle AH 197.

- Concernant la circulation
  - o Seuls les engins d'exécution des travaux d'EVEHA, les véhicules de service de la mairie de Cléon et les secours pourront circuler dans l'emprise du chantier.
  - o La servitude de passage pour accès à la parcelle AO 433 devra être maintenue uniquement pour le propriétaire occupant de 7h00 à 20h00.
  - o Les engins de chantier seront autorisés à circuler sur les parcelles : AO 703, 774, 775, 776, 777, 79, 285p, 103 et 702.
  - o Accès ponctuel pour les engins de levage liés aux prestations d'entretien du bâtiment de l'hôtel de ville.
- Concernant l'installation de la base de vie
  - o La société EVEHA est autorisée à installer la base de vie sur le parking arrière de la mairie de Cléon, sur la parcelle AO 285

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le parking une signalétique sera mise en place par le service communication et les services techniques de la commune.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera publié au sein du registre des arrêtés de la ville et publié au tableau d'affichage.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans les deux mois suivant sa notification.

**ARTICLE 7<sup>ème</sup>** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Cheffe de projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cléon, le 18 mars 2024

Le Maire,  
**Frédéric MARCHE**  
 Conseiller Départemental

Arrêté de l'autorité archéologique n°20-2022- 788 du 19 DEC 2  
 CLEON (Seine-Maritime)  
 Quartier des Arts et des Fleurs - Zénobie  
 Sarcoux, rue de l'Eglise, Saint-Martin,  
 Corbeau, rue de la Résistance, rue de l'Eglise, rue Sarambois  
 Parcelles AO 703, 774, 775, 776, 777-79, 285p, 103, 702



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon  
 Rue de l'Eglise – 76410 Cléon  
 Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64  
 www.ville-cleon.fr